LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE A LA NOTICE D'ACCESSIBILITE

A déposer à la mairie

- **Dans le cadre d'un permis de construire :** à la Direction du Droit des sols suivant le nombre d'exemplaire demandé par cette direction.
- **Dans le cadre d'une Déclaration préalable ou d'une demande d'aménagement dans un ERP :** à la Direction de la Prévention et de la Sécurité Incendie en 1 exemplaire (en 3 exemplaires pour les établissements accueillant plus de 1500 personnes).

- **Plans des extérieurs côtés en 3 dimensions** précisant :

- Les cheminements extérieurs : détail à fine échelle des circuits piétons et véhicule : largeur, plan incliné, dévers, paliers, escaliers
- Les conditions de raccordement entre voirie et espaces extérieurs : détail liaisons entre l'accès au terrain, la voirie interne, les places de stationnement adaptées, les circulations piétonnes et l'entrée de l'établissement, noter aussi les aires de retournement, de repos, de manœuvre et d'usage (rayon de 1,50m ou rectangle).

- **Plans de chaque bâtiment côtés en 3 dimensions précisant pour chaque niveau :**

- Les circulations intérieures horizontales et verticales : détail du sens d'ouverture des portes et de leur débattement (représenter un arc de cercle), des espaces de manœuvre (retournement, repos, usage ou manoeuvre d'un équipement ou dispositif), des escaliers, des plans inclinés…
- Les aires de stationnement : disposition et nombre
- Les locaux sanitaires : emplacement et accessoires obligatoires (cuvette, lave-mains, barre de traction, lavabos…)
- Les locaux accessibles au public avec les équipements et mobilier et les locaux réservés au personnel
- L'état actuel avant travaux, dans le cas de travaux dans un bâtiment existant

- **Notice descriptive expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité**

- voir modèle à télécharger
- Pour les ERP de 5ème catégorie créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales avant le 01/01/2011, elle décrit les mesures de substitution prise pour donner accès aux personnes handicapées dans une partie du bâtiment (par dérogation)
- La demande éventuelle de dérogation en 2 exemplaires minimum (interdite dans le cas d'une construction d'un ERP) indiquant les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels s'appliquent la dérogation, les justifications (les articles R111.19.6 et R111.19.10 du CCH fixent les limites des motifs, exemple : présence d'éléments liés à la solidité du bâtiment) et les mesures de substitutions proposées notamment si l'établissement remplit une mission de service public